


| | | | | | |
|--|--|---|-------------------------|---|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-002 | | Diffusion : B | Date d'émission : 07 janvier 2004 | Page : 1/2 |
| | Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input checked="" type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés. | | | <i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i> | |
| Direction générale de l'aviation civile France | Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation. | | | | |
| Edition du GSAC | | | | | |
| Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet | | Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2000-060-303 annulée par sa révision 2 | | | |
| Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS | | Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600 | | | |
| Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145 | | | | | |
| Chapitre ATA : 53 | Objet : Fuselage - Inspection et modification des pieds de cadre FR41 à FR46 | | | | |

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception :

- des avions du modèle A300F4-622R et
- des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 12168 en production (Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-53-6125 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée).

2. RAISONS :

2.1. Lors de l'inspection programmée des pieds de cadre de fuselage conformément au SSI 53-15-54, il avait été constaté sur un avion A300-600 en exploitation, la présence de criques sur les cadres de fuselage FR43, FR44, FR45 et FR46 entre les lisses STGR24 et STGR30 côté droit et sur le cadre FR45 côté gauche.

Afin de préserver l'intégrité structurale de cette zone du fuselage, la consigne de navigabilité (CN) 2000-060-303 qui traite du même sujet rendait impérative un programme d'inspection répétitive.


2.2. La présente CN reprend les exigences de la CN 2000-060-303, qui est annulée, et rend impérative l'application du BS A300-53-6125 (modification AIRBUS 12168) qui vise à améliorer la durée de vie des liaisons pieds de cadres sur caisson/cintres pavillon, au plus tard au seuil défini dans le paragraphe qui suit. Néanmoins, l'inspection reste applicable jusqu'à l'accomplissement du BS A300-53-6125.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

3.1. INSPECTION :

Aux seuil/intervalle et suivant les instructions définies dans le BS A300-53-6122, inspecter par méthode Roto-test les alésages de fixation des pieds de cadre fuselage FR41 à FR46 inclus.

Les délais d'application, pour les avions qui auraient dépassé le seuil d'inspection, sont définis dans le BS A300-53-6122. La date du 19 février 2000 [date d'entrée en vigueur de la CN 2000-060-303 à l'édition originale] sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

| | | | | |
|--|---|-------------------------|--|----------------------|
|  | CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-002 | Diffusion : B | Date d'émission : 7 janvier 2004 | Page : 2/2 |
|--|---|-------------------------|--|----------------------|

Pour les avions dont les cadres FR41 à FR46 inclus auraient déjà été inspectés à la date du 19 février 2000 suivant les instructions du "NTM A300-600 53-15-54 Part 6 Procédure B" (afin de satisfaire aux exigences du MRB Report A300-600 Révision 3 d'avril 1998), le délai d'application sera égal à la valeur de l'intervalle d'inspection répétitive définie dans le BS A300-53-6122. La date d'inspection suivant la procédure B du NTM A300-600 53-15-54 Part 6 sera prise pour référence en ce qui concerne ce délai.

Selon les résultats de l'inspection, appliquer les mesures correctives nécessaires (réparations) suivant les instructions du BS A300-53-6122.

3.2. MODIFICATION :

Aux seuils définis au paragraphe 1.E du BS A300-53-6125 à la Révision 1, sauf si déjà accompli, effectuer une expansion à froid de certains alésages des liaisons pieds de cadre (cadres FR41 à FR46) sur caisson/cintres pavillon suivant les instructions du BS A300-53-6125 Révision 1.

Les délais d'application, pour les avions qui auraient dépassé le Design Service Goal (DSG) sont définis dans le Nota (1) du paragraphe 1.E du BS A300-53-6125. La date d'entrée en vigueur de la présente CN sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

Les délais d'application, pour les avions au-dessus du seuil d'application de la modification et en-dessous du Design Service Goal (DSG) sont définis dans le Nota (2) du paragraphe 1.E du BS A300-53-6125. La date d'entrée en vigueur de la présente CN sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletins Service AIRBUS :
A300-53-6122
A300-53-6125 Révision 1
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

17 janvier 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS Didier Auriche - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2108 du 25 décembre 2003.